



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure au règlement relatif au zonage no 36-2008-Z

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 16 juillet 2018, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 36-2008-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson suivante sera entendue, à savoir :

Demande : 2018-DM-00018

Immeuble : 58, rue du Sommet-Vert
Règlement : Selon l'article 10.1.1 du règlement de zonage # 36-2008-Z
Zone : RI-2
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre d'effectuer un agrandissement à la véranda 3 saisons déjà existante à une distance de 5.55 mètres de la ligne de lot arrière, plutôt que les 12 mètres prescrits à la grille RI-2.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 13 juin 2018.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ___ de l'édition du 13 juin 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal à la date précitée.

Judith Saint-Louis
Greffière